

COMMUNIQUÉ DE L'INSTANCE D'ADMISSION N° 11/2006 DU 4 DÉCEMBRE 2006

Révision de la Directive concernant les exigences en matière d'établissement des rapports financiers (DRF)

Abrogation de la Directive concernant l'application des dispositions relatives à l'établissement des comptes et à l'enregistrement des organes de révision

Révision du Règlement d'exploitation de l'Instance d'admission

Décision de l'Instance d'admission: 1^{er} novembre 2006

Entrée en vigueur le: 1^{er} janvier 2007

I. RAPPEL DE LA SITUATION

La **Directive concernant les exigences en matière d'établissement des rapports financiers (DRF)** et la **Directive concernant l'application des dispositions relatives à l'établissement des comptes et à l'enregistrement des organes de révision** ont été réexaminées dans le cadre d'une rationalisation des règlements de la SWX. Certaines modifications ont été apportées sur le fond et certains passages ont été reformulés sur la base de l'expérience acquise par la SWX et par le Groupe d'experts pour l'établissement des comptes.

Le 1^{er} novembre 2006, l'Instance d'admission a décidé d'adapter la DRF et d'abroger la Directive concernant l'application des dispositions relatives à l'établissement des comptes et à l'enregistrement des organes de révision.

II. CONSÉQUENCES

1. Directive concernant les exigences en matière d'établissement des rapports financiers (DRF)

La DRF révisée, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2007, contient les modifications de fond suivantes:

- dispositions sur les rapports intermédiaires des émetteurs étrangers appliquant la norme de leur pays d'origine **(chiffre marginal 21)**
- dispositions sur les normes d'audit imposées aux organes de révision **(chiffre marginal 22 ss)**
- Obligation imposée aux émetteurs de communiquer un lien direct vers leurs rapports de gestion et leurs rapports intermédiaires; prolongation de trois à cinq ans du délai de conservation électronique des rapports de gestion et des rapports intermédiaires **(chiffre marginal 31)**

La DRF révisée peut être consultée sur Internet en français, en allemand et en anglais à l'adresse suivante:

http://www.swx.com/download/admission/regulation/guidelines/swx_guideline_20070101-2_fr.pdf

2. Directive concernant l'application des dispositions relatives à l'établissement des comptes et à l'enregistrement des organes de révision

La Directive concernant l'application des dispositions relatives à l'établissement des comptes et à l'enregistrement des organes de révision est **abrogée** à la date de l'entrée en vigueur de la DRF révisée.

La clause sur la **confidentialité des procédures portant sur l'établissement des comptes** est désormais intégrée dans la DRF (**chiffre marginal 7 DRF**).

3. Règlement d'exploitation de l'Instance d'admission

En outre, les dispositions sur le Groupe d'experts pour l'établissement des comptes, qui figuraient jusqu'ici au ch. 2 de la Directive concernant l'application des dispositions relatives à l'établissement des comptes et à l'enregistrement des organes de révision, **sont maintenant insérées** dans le Règlement d'exploitation de l'Instance d'admission (**ch. 5**).

Le Règlement d'exploitation de l'Instance d'admission révisé peut être consulté sur Internet en français, en allemand et en anglais à l'adresse suivante:

http://www.swx.com/download/admission/board/internal_regulations_010107_fr.pdf

III. ENTRÉE EN VIGUEUR

La DRF et le Règlement d'exploitation révisés entrent en vigueur le **1^{er} janvier 2007**.

La Directive concernant l'application des dispositions relatives à l'établissement des comptes et à l'enregistrement des organes de révision est abrogée avec effet à la même date.

Les textes révisés de la DRF et du Règlement d'exploitation de l'Instance d'admission seront livrés dans le cadre de la prochaine mise à jour du manuel «Admission des valeurs mobilières».

Les Communiqués de l'Instance d'admission sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais à l'adresse

http://www.swx.com/admission/regulation/messages/2006_fr.html